

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-01 du 28 février 2012
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230096S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° DS 2010-12 (b) du président de l'Établissement français du sang en date du 28 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, délégation est donnée à Mme Anne BATTAGLINI, placée sous l'autorité directe de Mme Marie-Émilie JEHANNO, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Fait le 28 février 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM